

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
Mme Laurence Dumont, rapporteure

ARTICLE 2

I. - A l'alinéa 1, substituer à la référence :

« 8-1 »,

la référence :

« 8-2 ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.